République Française
Département du **Cher**
Commune de **SANCERGUES**

☎ 02.48.72.70.42
@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 9 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 20/09/2024 Date d'affichage : 20/09/2024	**Délibération du Conseil Municipal** **n°39/2024** **Séance du 30 septembre 2024**
Objet : Tarifs de cantine facturés par le collège au 1er septembre 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER, Caroline GANIER

Absents représentés : Bruno CHAPELIER donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Thierry CARLIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Dominique MALLERON

M. le maire donne lecture de l'arrêté départemental n°127/2024 du 6 juin 2024 fixant les tarifs du service d'hébergement et de restauration des collèges publics du Cher pour l'année scolaire 2024/2025 (du 01.09.2024 au 31.08.2025). Le prix voté par l'Assemblée Départementale pour la cantine du collège Roger Martin du Gard est de 3,23€ par repas pour les élèves de primaire et maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise M. le maire à régler les factures émises par le Collège Roger Martin du Gard au tarif de 3,23€ par repas pour les élèves de primaire et maternelle à compter du 1er septembre 2024.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 30 septembre 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

MAIRIE DE SANCERGUES (CHER)

M. le secrétaire de séance,
Dominique MALLERON

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 01/10/2024
Transmis au contrôle de légalité le 01/10/2024

République Française
Département du **Cher**
Commune de **SANCERGUES**

☎ 02.48.72.70.42
@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 9 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 20/09/2024 Date d'affichage : 20/09/2024	**Délibération du Conseil Municipal** **n°40/2024** **Séance du 30 septembre 2024**
Objet : Tarifs cantine année scolaire 2024/2025	

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER, Caroline GANIER

Absents représentés : Bruno CHAPELIER donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Thierry CARLIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Dominique MALLERON

Suite à la réception de l'arrêté départemental n°127/2024 du 6 juin 2024 fixant les tarifs du service d'hébergement et de restauration des collèges publics du Cher pour l'année scolaire 2024/2025 (du 01.09.2024 au 31.08.2025), M. le maire informe que le prix voté par l'Assemblée Départementale pour la cantine du collège Roger Martin du Gard augmente de 0,09€ par rapport à l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de fixer le prix du repas de cantine pour les élèves de primaire et maternelle au 1er septembre 2024 à :
  - communes participantes : 3,78€
  - communes non participantes : 5,26€

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 30 septembre 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance,
Dominique MALLERON

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 01/10/2024
Transmis au contrôle de légalité le 01/10/2024

République Française
Département du **Cher**
Commune de **SANCERGUES**

☎ 02.48.72.70.42
@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 9 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 20/09/2024 Date d'affichage : 20/09/2024	**Délibération du Conseil Municipal** **n°41/2024** **Séance du 30 septembre 2024**
Objet : Participation financière des communes au prix du repas de cantine 2023/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER, Caroline GANIER

Absents représentés : Bruno CHAPELIER donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Thierry CARLIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Dominique MALLERON

M. le maire donne le bilan des frais de cantine pour l'année 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de fixer la participation financière à 1,51€ (par repas vendu aux enfants domiciliés sur leur commune) pour l'année scolaire 2023/2024 aux communes participantes suivantes : Argenvières, Charentonnay, Groises, La Chapelle Montlinard, Lugny-Champagne, Saint-Léger le Petit et Saint-Martin des Champs.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 30 septembre 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

MAIRIE DE SANCERGUES (CHER)

M. le secrétaire de séance,
Dominique MALLERON

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 01/10/2024
Transmis au contrôle de légalité le 01/10/2024

République Française
Département du **Cher**
Commune de **SANCERGUES**

☎ 02.48.72.70.42
@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 9 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 20/09/2024 Date d'affichage : 20/09/2024	**Délibération du Conseil Municipal** **n°42/2024** **Séance du 30 septembre 2024**
Objet : Participation financière des communes au prix du repas de cantine 2024/2025	

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER, Caroline GANIER

Absents représentés : Bruno CHAPELIER donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Thierry CARLIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Dominique MALLERON

Après confirmation des communes concernées pour participer au prix du repas de cantine à la rentrée scolaire 2024/2025, M. le maire demande à l'assemblée de fixer le montant de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- fixe le montant de la participation à 1,51€ par repas vendu aux enfants domiciliés sur leur commune pour l'année scolaire 2024/2025. Les communes participantes sont les suivantes : Argenvières, Charentonnay, Groises (uniquement pour les enfants déjà scolarisés à l'école de Sancergues avant le rattachement de la commune de Groises au RPI Herry/Feux), La Chapelle Montlinard, Lugny-Champagne, Saint-Léger le Petit et Saint-Martin des Champs.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 30 septembre 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

MAIRIE DE SANCERGUES (CHER)

M. le secrétaire de séance,
Dominique MALLERON

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 01/10/2024
Transmis au contrôle de légalité le 01/10/2024

République Française
Département du **Cher**
Commune de **SANCERGUES**

☎ 02.48.72.70.42
@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 9 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 20/09/2024 Date d'affichage : 20/09/2024	**Délibération du Conseil Municipal** **n°43/2024** **Séance du 30 septembre 2024**
Objet : Frais de fonctionnement des écoles 2023/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER, Caroline GANIER

Absents représentés : Bruno CHAPELIER donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Thierry CARLIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Dominique MALLERON

M. le maire rappelle la circulaire du 26 août 1989 concernant l'application de l'article 23 de la loi n°83-6883 du 22 juillet 1983 à compter de septembre 1989.
Il donne le détail des frais de fonctionnement pour l'année 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- demande à ce que les communes concernées participent à hauteur de la somme de 841,65€ par élève de leur commune aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2023/2024.

Voir le détail annexé à la présente délibération.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 30 septembre 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

MAIRIE DE SANCERGUES (CHER)

M. le secrétaire de séance,
Dominique MALLERON

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 01/10/2024
Transmis au contrôle de légalité le 01/10/2024

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2023/2024

DETAIL

COMPLEXE SCOLAIRE

Fréquentation piscine	- €
Transport piscine	3 264.00 €
EDF	1 579.18 €
Gaz	4 964.90 €
Produits d'entretien	6 213.27 €
Petit matériel	1 602.47 €
Alimentation (packs d'eau)	33.90 €
Timbres	34.47 €
Fournitures scolaires + papier	6 633.98 €
Eau (SAUR)	1 312.09 €
Voyages pédagogiques	1 960.00 €
Exposition scientifique	781.00 €
Numérique	345.00 €
Pharmacie	103.38 €
Fibre	770.70 €
Réparation informatique	- €
Location photocopieur	2 634.99 €
Entretien bâtiment vitrerie et réparation	2 619.48 €
APAVE	- €
SMIRTOM	488.62 €
Salaires sur activite normale école (école, ménage)	60 606.19 €

Adjoint technique/animation	9 891.19 €
ATSEM	36 630.36 €
Adjoint technique	9 678.87 €
Adjoint technique	4 405.78 €

Total	**95 947.62 €**

TOTAL GENERAL	**95 947.62 €**

total élèves : **114**

participation :	**95 947.62 €**	**:**	**114**	**élèves**	**=**	**841.65 €**

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

MAIRIE DE SANCERGUES (CHER)

M. Le secrétaire de séance,
Dominique MALLERON

République Française
Département du **Cher**
Commune de **SANCERGUES**

☎ 02.48.72.70.42
@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 9 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 20/09/2024 Date d'affichage : 20/09/2024	**Délibération du Conseil Municipal** **n°44/2024** **Séance du 30 septembre 2024**
Objet : Tarif transport piscine primaire facturé par Prêt à Partir de septembre 2024 à février 2025 (annule et remplace la délibération n°36/2024 du 01/07/2024)	

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER, Caroline GANIER

Absents représentés : Bruno CHAPELIER donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Thierry CARLIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Dominique MALLERON

M. le maire donne lecture du nouveau devis de la société de transport Prêt à Partir pour le transport des élèves de primaire à la piscine de La Charité-sur-Loire de septembre 2024 à février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte ce devis et autorise M. le maire à régler les factures émises par la société de transport de Fourchambault au prix de 150€ TTC par jour pour le transport piscine de septembre 2024 à février 2025.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 30 septembre 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

MAIRIE DE SANCERGUES (CHER)

M. le secrétaire de séance,
Dominique MALLERON

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 01/10/2024
Transmis au contrôle de légalité le 01/10/2024

République Française
Département du **Cher**
Commune de **SANCERGUES**

☎ 02.48.72.70.42
@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 9 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 20/09/2024 Date d'affichage : 20/09/2024	**Délibération du Conseil Municipal** **n°45/2024** **Séance du 30 septembre 2024**
Objet : ONF : coupes 2025	

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER, Caroline GANIER

Absents représentés : Bruno CHAPELIER donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Thierry CARLIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Dominique MALLERON

M. le maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de M. Julien DONDON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présentée ci-après
2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe [1]	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire[2]	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
108	RA	740	2.95	OUI	Inscription	X			
101, 102	EMC	100	6.4	NON	Inscription				X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration; AS sanitaire, EM emprise, EMC emprise de cloisonnement, IRR irrégulière, REG régénération, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RCV relevé de couvert
[2] Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)
Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.
Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Thierry CARLIER

M. Patrick TUFFIER

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par habitant de Sancergues
- le délai d'abattage jusqu'au 1er avril 2025
- le délai de vidange jusqu'au 30 septembre 2025.

Vente de bois aux particuliers
Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 101, 102, 108.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 30 septembre 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

MAIRIE DE SANCERGUES (CHER)

M. le secrétaire de séance,
Dominique MALLERON

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 01/10/2024
Transmis au contrôle de légalité le 01/10/2024

République Française
Département du **Cher**
Commune de **SANCERGUES**

☎ 02.48.72.70.42
@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 9 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 20/09/2024 Date d'affichage : 20/09/2024	**Délibération du Conseil Municipal** **n°46/2024** **Séance du 30 septembre 2024**
Objet : Coupes de bois 2025 : fixation des tarifs	

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER, Caroline GANIER

Absents représentés : Bruno CHAPELIER donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Thierry CARLIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Dominique MALLERON

M. le maire informe l'assemblée que suite à la délivrance des coupes de bois pour l'année 2025 il y a lieu de fixer les tarifs de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de fixer le montant des coupes de bois de la façon suivante :
  - Bois d'Augy : bois sur pied = 8 €/stère

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 30 septembre 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

MAIRIE DE SANCERGUES (CHER)

M. le secrétaire de séance,
Dominique MALLERON

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 01/10/2024
Transmis au contrôle de légalité le 01/10/2024

République Française
Département du **Cher**
Commune de **SANCERGUES**

☎ 02.48.72.70.42
@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 9 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 20/09/2024 Date d'affichage : 20/09/2024	**Délibération du Conseil Municipal** **n°47/2024** **Séance du 30 septembre 2024**
Objet : Exonération fiscale temporaire des entreprises créées à partir du 1er juillet 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER, Caroline GANIER
Absents représentés : Bruno CHAPELIER donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Thierry CARLIER
Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Dominique MALLERON

Vu l'article 73 de la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023, relatif aux zones qui entrent dans le périmètre de "France Ruralités Revitalisation" (FRR);
Vu le courrier de la Ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité du 4 juin 2024, informant la CDC Berry Loire Vauvise du classement des communes membres en zone "France Ruralités Revitalisation";
Vu l'arrêté du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017constatant le classement de la commune de Sancergues en zone "France Ruralités Revitalisation";
Vu les mesures qui visent à favoriser la création et la reprise d'entreprise dans la commune qui figurent en zone FRR, comprenant notamment les commerces, les TPE (Très Petites Entreprises), les professions libérales et les professions médicales;
Vu l'exonération temporaire de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dont peuvent bénéficier les entreprises, quel que soit leur statut juridique, sous réserve que l'organe délibérant compétent délibère;
M. le maire propose à l'assemblée délibérante d'exonérer de TFPB et de CFE, pour la part communale, les entreprises créées à partir du 1er juillet 2024, quel que soit leur statut juridique, sur la durée prévue légalement à savoir à 100% durant 5 ans, puis de manière dégressive durant 3 ans (75%, 50% et 25%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve cette proposition.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 30 septembre 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

MAIRIE DE SANCERGUES (CHER)

M. le secrétaire de séance,
Dominique MALLERON

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 01/10/2024
Transmis au contrôle de légalité le 01/10/2024

République Française
Département du **Cher**
Commune de **SANCERGUES**

☎ 02.48.72.70.42
@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 9 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 20/09/2024 Date d'affichage : 20/09/2024	**Délibération du Conseil Municipal** **n°48/2024** **Séance du 30 septembre 2024**
Objet : Bulletin municipal 2025 : devis impression et tarifs encarts publicitaires	

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER, Caroline GANIER
Absents représentés : Bruno CHAPELIER donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Thierry CARLIER
Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Dominique MALLERON

M. le maire informe que la commission communication va cette année élaborer son bulletin municipal annuel qui retrace la vie de la collectivité à travers les informations communales et associatives.
Afin d'assurer le financement de l'impression de ce bulletin, M. le maire et les membres de la commission propose d'insérer des encarts publicitaires.
Les tarifs et les formats des encarts publicitaires proposés sont les suivants :

- pleine page (H 297 mm x L 210 mm) : 400€
- ½ page (H 148 mm x L 210 mm) : 200€
- ¼ de page (H 148 mm x L 105 mm) : 100€
- ⅛ de page (H 74 mm x L 105 mm) : 50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte le devis d'impression par l'entreprise CIA Graphic qui s'élève à 1 331€ HT et autorise M. le maire ou son représentant à le signer ;
- approuve l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal ;
- approuve les tarifs et les formats des encarts publicitaires proposés ci-dessus.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 30 septembre 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance,
Dominique MALLERON

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 01/10/2024
Transmis au contrôle de légalité le 01/10/2024